

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 17.09.2024

Numéro de version 1

Révision: 17.09.2024

Nom du produit: Hydrocarbons, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclics, >5% n-hexane.
ESSENCE C (solane 70-95)

- Pictogrammes de danger



(suite de la page 1)

- Mention d'avertissement
- Mentions de danger

Danger
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- Conseils de prudence

- Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.

2.3 Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

- vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

- Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniannes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Combinaison complexe et variable d'hydrocarbures paraffiniques et cycliques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C6-C7 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 70°C et 102°C.

Hydrocarbons, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclics, >5% n-hexane.

- No CAS Désignation

- Code(s) d'identification

924-168-8

- Numéro CE:

La définition Européenne de la substance ainsi que le classement et l'étiquetage qui s'y rattachent ont été développés dans le cadre de la réglementation 1907/2006/EC (REACH).

CAS de référence: 64742-49-0

Teneur en n-hexane : >5%

- Indications complémentaires:

- Contient:

CAS: 110-54-3
EINECS: 203-777-6
Numéro index: 601-037-00-0
RTECS: MN 9275000

n-hexane

Flam. Liq. 2, H225; Repr. 2, H361f; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336

- Nanoforme

Non concerné

- SVHC

néant

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- Remarques générales:

Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement.
LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.

- Après inhalation:

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
Demander immédiatement conseil à un médecin.

- Après contact avec la peau:

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

(suite page 3)
FR

**Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 17.09.2024

Numéro de version 1

Révision: 17.09.2024

Nom du produit: Hydrocarbons, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclics, >5% n-hexane.
ESSENCE C (solane 70-95)

· Après contact avec les yeux:	Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologue Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.	(suite de la page 2)
· Après ingestion:	En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons. Dans ce cas, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier. Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir. Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical Demander immédiatement conseil à un médecin.	
· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Pas d'autres informations importantes disponibles.	
· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Pas de traitement spécifique requis.	

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· Moyens d'extinction:

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· Équipement spécial de sécurité:

· Autres indications

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
CO2, poudre d'extinction, mousse, eau pulvérisée

Un jet d'eau à grand débit peut propager le feu

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Monoxyde de carbone (CO)

Dioxyde de carbone

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Les eaux de ruissellement vers les égouts peut provoquer un incendie ou une explosion.

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Ne pas inhale les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Eviter le contact avec la peau et les yeux

NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

Utiliser du matériel antidiéflagrant

Le nettoyage à grandes eaux de quantité importante en direction des égouts n'est pas autorisé.

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Eviter la formation d'aérosols.

Convoyage pneumatique uniquement avec de l'azote.

Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)

Si possible, utiliser un système de transfert clos.

Reporter l'étiquetage d'origine sur tout récipient utilisé pour un prélèvement.

Prévoir des douches et fontaines oculaires sur les lieux d'utilisation.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

Utiliser des appareils et armatures antidiéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 17.09.2024

Numéro de version 1

Révision: 17.09.2024

Nom du produit: Hydrocarbons, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclics, >5% n-hexane.
ESSENCE C (solane 70-95)

(suite de la page 3)

Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.
Mise à la terre des équipements

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Stockage:
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans l'emballage d'origine.
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.
Les réservoirs de stockage doivent avoir une liaison équipotentielle électrique et une mise à la terre.
Prévoir une cuvette de rétention
Selon les exigences particulières relatives au lieu de stockage, prévoir un système de rétention.
Ne pas stocker avec les aliments.
Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.
Conserver à l'écart des Produits incompatibles.
- Indications concernant le stockage commun:

Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:
Néant

· DNEL

DNEL	(CONSOMMATEURS) Dermal: Long term, systemic effect = 9mg/kg bw/day Inhalation: Long term, systemic effect = 27mg/m3/24h Oral: Long term, systemic effect = 8mg/kg bw/day (TRAVAILLEURS) Dermal : long term, systemic effect = 21mg/kg bw/day Inhalation: Long term, systemic effect = 145mg/m3/8h
------	---

· PNEC

- Remarques supplémentaires:
Information non disponible
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

· Contrôles techniques appropriés

- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Mesures générales de protection et d'hygiène:
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Ne pas inhale les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.

Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

· Protection respiratoire:

Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.

Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141)

· Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:

· Protection des mains:

Gants de protection



Norme EN 374

Changer régulièrement les gants.

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

Sélection du matériau du gant en fonction des temps de pénétration, des vitesses de diffusion et de la dégradation. Il faut savoir que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps de trempage. Maintenir l'exigence de risque chimique, c'est aussi connaître tous les autres paramètres spécifiques au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise pour la manipulation de pièces abrasives).

Se référer aux informations sur la résistance chimique des gants du fabricant de chacun d'entre eux et procéder à un essai pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisation réelle.

· Matériau des gants

Caoutchouc fluoré (Viton)

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 17.09.2024

Numéro de version 1

Révision: 17.09.2024

Nom du produit: Hydrocarbons, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclics, >5% n-hexane.
ESSENCE C (solane 70-95)

(suite de la page 4)

Caoutchouc nitrile

Gants en PVA

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,55mm

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notamment plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.

Valeur pour la perméabilité: taux ≥ 480min

· Temps de pénétration du matériau des gants

· Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Couleur:

Incolore

· Odeur:

Genre pétrole

· Seuil olfactif:

Information non disponible

· Point de fusion/point de congélation:
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Non déterminé.

· Inflammabilité

65-100 °C

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

Non applicable.

· Inférieure:

1 Vol %

· Supérieure:

7,5 Vol %

· Point d'éclair:

<-35 °C

· Température d'auto-inflammation:

>230 °C

· Température de décomposition:

Non déterminé.

· pH

Non déterminé.

· Viscosité:

Viscosité cinématique à 20 °C

· Solubilité

0,56 mm²/s

· eau:

Insoluble

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Non déterminé.

· Pression de vapeur à 20 °C:

Voir chapitre 12

· Densité et/ou densité relative

Non déterminé.

· Densité à 20 °C:

120 hPa

· Masse volumique:

0,7 g/cm³

· Aspect:

692-712 kg/m³

· Forme:

Liquide

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

Non déterminé.

· Température d'inflammation:

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

· Propriétés explosives:

Informations concernant les classes de danger physique

néant

· Substances et mélanges explosifs

néant

· Gaz inflammables

néant

· Aérosols

néant

· Gaz comburants

néant

· Gaz sous pression

néant

· Liquides inflammables

Liquide et vapeurs très inflammables.

· Matières solides inflammables

néant

· Substances et mélanges autoréactifs

néant

· Liquides pyrophoriques

néant

· Matières solides pyrophoriques

néant

· Matières et mélanges auto-échauffants

néant

· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau

néant

· Liquides comburants

néant

· Matières solides comburantes

néant

· Peroxydes organiques

néant

· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

néant

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 17.09.2024

Numéro de version 1

Révision: 17.09.2024

**Nom du produit: Hydrocarbons, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclics, >5% n-hexane.
ESSENCE C (solane 70-95)**

· Explosibles désensibilisés néan

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- | | |
|--|---|
| · 10.1 Réactivité | <i>Pas d'autres informations importantes disponibles.</i> |
| · 10.2 Stabilité chimique | <i>Pas de décomposition en cas d'usage conforme.</i> |
| · Décomposition thermique/conditions à éviter: | <i>Aucune réaction dangereuse connue.</i> |
| · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses | <i>Chaleur / source de chaleur</i> |
| · 10.4 Conditions à éviter | <i>Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.</i> |
| · 10.5 Matières incompatibles: | <i>Acides forts</i>
<i>Les agents oxydants</i>
<i>Les bases fortes</i> |
| · 10.6 Produits de décomposition dangereux: | <i>La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO2, hydrocarbures variées, aldéhydes et des suies.</i>
<i>La combustion générée des oxydes de carbone</i> |

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- | · 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 | |
|---|--|
| · Toxicité aiguë: | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| · Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification: | |
| Oral | LD50 >5.840 mg/kg (RAT) |
| Dermique | LD50 >2.920 mg/kg (RAT) |
| Inhalatoire | LC50 >25.200 mg/l (RAT) |
| · Par voie orale: | Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis. |
| · Par voie cutanée: | Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis. |
| · Par inhalation: | Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis.
Provoque une irritation cutanée. |
| · Corrosion cutanée/irritation cutanée | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| · Lésions oculaires graves/irritation oculaire | |
| · Sensibilisation: | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| · Mutagénicité sur les cellules germinales | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| · Cancérogénicité | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| · Toxicité pour la reproduction | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Susceptible de nuire à la fertilité. |
| · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| · Danger par aspiration | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| · 11.2 Informations sur les autres dangers | |
| · Propriétés perturbant le système endocrinien | la substance n'est pas comprise |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- | · 12.1 Toxicité | |
|------------------------|--|
| · Toxicité aquatique: | |
| NOELR | 3 mg/l (ALGUES) (OECD 201)
<i>Pseudokirchneriella subcapitata - biomass - growth rate</i>
1 mg/l (DAPHNIES) (OECD 211)
<i>Daphnia magna</i>
2,03 mg/l (POISSONS) (QSAR Petrotax)
<i>Oncorhynchus mykiss</i> |
| ErL50 | 30-100 mg/l (ALGUES) (OECD 201)
<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> |
| EbL50 | 10-30 mg/l (ALGUES) (OECD 201)
<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> |
| EL50 | 3 mg/l (DAPHNIES) (OECD 202)
<i>Daphnia magna</i> |
| LL50 | 11,4 mg/l (POISSONS) (OECD 203)
<i>Oncorhynchus mykiss</i> |

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 17.09.2024

Numéro de version 1

Révision: 17.09.2024

Nom du produit: Hydrocarbons, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclics, >5% n-hexane.
ESSENCE C (solane 70-95)

· vPvB:	(suite de la page 6) Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006. Non applicable.
· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien	Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
· 12.7 Autres effets néfastes	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets à long terme pour l'environnement aquatique.
· Remarque:	
· Autres indications écologiques:	
· Indications générales:	<p>Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Toxique pour les organismes aquatiques. Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité. Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.</p>

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· Recommandation:	Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales. Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8. Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination. Des données concernant l'utilisation par le consommateur sont nécessaires pour déterminer le code déchet.
· Code déchet:	
· Emballages non nettoyés:	
· Recommandation:	<p>Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit. Ne pas découper, perforez ou souder sur ou à proximité des emballages vides. Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux. Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé. Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchet ménager. Ne pas incinérer un emballage fermé.</p>

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· ADR, IMDG, IATA	UN3295
-------------------	--------

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· ADR	3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
· IMDG, IATA	HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S.

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· ADR



· Classe	3 (F1) Liquides inflammables.
· Étiquette	3

· IMDG



· Class	3 Liquides inflammables.
· Label	3

· IATA



· Class	3 Liquides inflammables.
· Label	3

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 17.09.2024

Numéro de version 1

Révision: 17.09.2024

Nom du produit: Hydrocarbons, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclics, >5% n-hexane.
ESSENCE C (solane 70-95)

(suite de la page 7)

· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	II
· 14.5 Dangers pour l'environnement	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide
· Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Liquides inflammables.
· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	33
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	1L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	D/E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (PRESSION DE VAPEUR À 50 °C INFÉRIEURE OU ÉGALE À 110 KPA), 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)	la substance n'est pas comprise
· Proposition 65	
· PROP.65 Chemicals known to cause cancer:	la substance n'est pas comprise
· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for females:	la substance n'est pas comprise
· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for males:	la substance n'est pas comprise
· PROP.65 Chemicals known to cause developmental toxicity:	la substance n'est pas comprise
· Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances	la substance n'est pas comprise
· Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances	la substance n'est pas comprise
· Australian Inventory of Chemical Substances	la substance n'est pas comprise
· Canadian Domestic Substances List (DSL)	la substance n'est pas comprise
· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008	voir chapitre 2
· Directive 2012/18/UE	
· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I	la substance n'est pas comprise
· Catégorie SEVESO	E2 Danger pour l'environnement aquatique P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas	200 t
· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut	500 t
· RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)	la substance n'est pas comprise
· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)	la substance n'est pas comprise
· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII	Conditions de limitation: 3, 40 la substance n'est pas comprise
· Règlement (CE) N° 649/2012 - PIC	
· Directive 2011/65/UE - RoHS- relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II	la substance n'est pas comprise
· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148	
· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5,	

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 17.09.2024

Numéro de version 1

Révision: 17.09.2024

**Nom du produit: Hydrocarbons, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclics, >5% n-hexane.
ESSENCE C (solane 70-95)**

· paragraphe 3)

(suite de la page 8)

- | | |
|---|---|
| · Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT | <i>la substance n'est pas comprise</i> |
| · Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues | <i>la substance n'est pas comprise</i> |
| · Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers | <i>la substance n'est pas comprise</i> |
| · RÈGLEMENT (UE) 2024/590 relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone | <i>la substance n'est pas comprise</i> |
| · Indications sur les restrictions de travail: | <i>Rubriques nomenclature ICPE (France): 4331
Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)</i> |
| * Nanomatériaux: | <i>Le produit ne contient pas de nanomatériaux</i> |
| · Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 | <i>la substance n'est pas comprise</i> |
| · VOC (CE) | <i>100%</i> |
| · VOCV (CH) | <i>100%</i> |
| · 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: | <i>Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.</i> |

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- | | |
|--|---|
| · Texte intégrale des phrases R, S, H et P utilisées dans le document: | H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| · Domaines d'application selon la directive 98/8/CE - Règlement CE 528/2012. | Non concerné |
| · Service établissant la fiche technique: | - |
| · Contact: | - |
| · Date de la version précédente: | Voir Rubrique 1
06.06.2024 |
| · Acronymes et abréviations: | RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2 |
| · * Données modifiées par rapport à la version précédente | |

* Données modifiées par rapport à la version précédente